

Règlement

Jeu concours Dire Straits Guitare

Article 1 : Sociétés organisatrices

La société **Universal Music France**, inscrite au RCS de Paris sous le n° B 414 945 188, dont le siège social est situé au 20-22 rue des Fossés Saint Jacques - 75005 PARIS, représentée par M. Georges de Soussa, représentant légal,

Et la société **TWEETER**, nom d'enseigne : **Star's Music**, enregistrée au RCS de Paris sous le ° B 447 549 379, dont le siège social est situé au 11 Boulevard de Clichy - 75009 PARIS

organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du **22/04/2025** au **21/05/2025** (Universal Music France et TWEETER sont ci-après dénommées ensemble « la Société organisatrice »).

L'opération est intitulée : **Jeu concours Dire Straits Guitare** (ci-après « le Jeu »).

Cette opération est accessible via la page : <https://competition.umusic.com/concours-dire-traits-guitare>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Universal Music France, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://competition.umusic.com/concours-dire-traits-guitare>. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur prend connaissance des modalités de participation décrites sur les pages du jeu concours : <https://competition.umusic.com/concours-dire-traits-guitare>

- Le joueur doit effectuer les modalités de participation décrites sur la page du jeu concours.
- Le joueur peut participer plusieurs fois pour augmenter ses chances de gagner.

- Le jeu sera organisé du **22/04/2025** au **21/05/2025**.
- Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque dotation mise en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants dans la semaine suivant la fin du jeu (**21/05/2025**).

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

<https://competition.umusic.com/concours-dire-traits-guitare>

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les **3** jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

1 guitare Fender - Player Stratocaster II HSS (MEX, RW) en couleur coral red

Prix généralement constaté : **825 €**

Article 6 : Acheminement des lots

Star's Music (nom d'enseigne de la société TWEETER) est responsable de l'acheminement des lots aux gagnants. En cas de gain, ces derniers recevront de la part de Star's Music toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email (notamment le n° de suivi du colis), dans les 15 jours maximum (hors week-end et jours fériés) à partir de l'annonce des gagnants.

Star's Music enverra le lot aux gagnants par voie postale. Toute réclamation liée à cet acheminement doit être adressé directement à Star's Music, Universal Music France ne pouvant donner suite à toute éventuelle réclamation qu'elle recevrait à ce sujet.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- 1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- 5. des problèmes d'acheminement ;
- 6. du fonctionnement de tout logiciel ;
- 7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- 10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement

sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse e-mail, n° de téléphone, adresse postale). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Le Joueur peut accepter de recevoir des informations de la part de l'Organisateur concernant l'artiste ou des artistes similaires, et ce en cochant la case prévue à cet effet sur la page : <https://competition.umusic.com/concours-dire-traits-guitare>. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Universal Music France 20/22 rue des Fossés Saint Jacques - 75005 PARIS.

Pour en savoir plus sur notre politique de confidentialité : <https://privacy.umusic.com/FR/>